



• Agri Bio Ardèche •
Les Agriculteurs BIO d'Ardèche



HALTE
OGM
07

Le 4 Juillet 2018

Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de l'Ardèche suite à la contamination d'un arboriculteur Bio par des pesticides

Monsieur le Préfet,

Un arboriculteur certifié en Agriculture Biologique du Sud Ardèche vient de nous avertir d'un problème rencontré sur une de ses jeunes plantations de pêchers qui a été très nettement atteinte par la pulvérisation de pesticides de voisins, n'étant même pas agriculteurs.

Ces situations sont inacceptables au regard du travail des paysan(ne)s car ils perdent non seulement une partie de leur travail de l'année mais ils perdent en plus le bénéfice de la labellisation Bio du fait des traitements extérieurs reçus, Cela les oblige à repartir alors sur une période de conversion de 3 ans !

L'impact moral et économique pour le producteur est important.

La crédibilité pour les consommateurs peut aussi être entachée, d'autant plus dans notre département où le Bio représente plus de 18 % des surfaces agricoles.

Alors que les consommateurs sont de plus en plus en demande de produits de qualité non traités ;

Alors que l'État lui-même exprime une nécessité d'aller vers une agriculture moins utilisatrice de pesticides que ce soit par le biais des débats lors du projet de loi EgAlim ou des plans Ecophyto successifs ;

Il est aujourd'hui impératif de tout mettre en œuvre pour que les cultures engagées en agriculture biologique, mode de production respectueux de l'environnement, ne puissent être contaminées.

De surcroît, la biodiversité et la production apicole notamment sont impactées de façon très importante par l'épandage des produits chimiques.

Nous considérons que la politique visant à sortir progressivement, et rapidement, de l'utilisation des pesticides chimiques en développant des alternatives agro-écologiques est la meilleure voie qui permettra d'inciter les paysan(ne)s à développer un nouveau modèle agricole cohérent avec les enjeux alimentaires et environnementaux.

Nous demandons que les relations de voisinage entre agriculteurs bio et conventionnels se fassent dans le respect commun le plus total.

La situation des apiculteurs doit être également prise en compte de façon prioritaire du fait de la vulnérabilité immédiate des essaims aux traitements.

Nous demandons le strict respect de l'interdiction de traiter si le vent est supérieur à la limite autorisée* afin de limiter les risques de dispersion des produits sur des parcelles ou des zones qui ne devraient pas être touchées. La mise en place de « manches à air » indiquant la force du vent dans les zones les plus sensibles pourrait permettre de disposer d'un indicateur fiable.

Nous demandons que l'État fasse réellement respecter l'interdiction imposée aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2017 de ne plus appliquer de pesticides et l'interdiction à venir dès le 1^{er} janvier 2019 de cette même interdiction pour les particuliers !

Nous demandons enfin la création d'un fond d'indemnisation spécifique pour les agriculteurs contaminés par des traitements chimiques extérieurs afin de reconnaître les dégâts et les pertes occasionnés par des tiers extérieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Lynda Bouet,
Présidente
Agribio Ardèche

Gilles Bas
Président
Nature et Progrès Ardèche

Gilles Florence
Président
Halte OGM 07

Baud

[Signature]





10

Contacts :

Lynda Bouet, Agribio 07 : 04 75 36 43 90

Gilles Bas, Nature et Progrès 07 : 06 88 16 94 56

Gilles Florence, Halte OGM : 04 75 93 21 11

Pierre-Yves Maret, Confédération paysanne 07 : 06 33 28 34 37

*« les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. ». En conversion, le seuil est donc de 19 km/h.

Source : Article 2 - Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

***Amendement au projet de loi sur la transition énergétique voté le 10 juillet 2015 au Sénat*